



Décès d'un oncle en ligne directe

Par **foucalt**, le **05/04/2008** à **21:31**

quelles démarches peut on effectuer lorsqu'un oncle (frère de mon père) décède, non marié, sans enfants, dont éventuellement mon frère et moi serions les seuls descendants, dont nous ignorons si il avait des biens ou un compte en banque avec des liquidités dessus, quelques meubles, véhicule, etc... et qui risquent de s'envoler par des arrières cousins qui auraient accès à ces biens éventuels. Devons nous consulter un notaire mais vu le temps que cela peut prendre il ne resterait peut être plus rien comme je l'ai déjà vu. Faut il faire appel à un huissier sur place ? merci de vos conseils

Par **Visiteur**, le **05/04/2008** à **22:30**

Bonsoir,

Vous ne deviez pas être très proche, dans ce cas cela ne sera pas facile.

Il faut vous renseigner auprès de la mairie qui vous délivrera une copie de l'acte de décès, sur celui-ci, vous verrez qui en a fait la déclaration.

Voir les voisins, la famille etc... Pour les comptes en banque, il faut adresser aux établissements financiers chez lesquels il était éventuellement client, un acte de décès. ce qui mettra les comptes en sommeil jusqu'au règlement de la succession.

Il faut aussi vous adresser à un notaire, il saura vous conseiller.